

CPER 2007 – 2013
Gérer durablement le Littoral - Etudes stratégiques et
prospectives sur l'évolution des risques littoraux

MODULE 2 : STRATEGIES D'ADAPTATION

ACTION 2 – ETAT DES LIEUX SUR LE REcul STRATEGIQUE

Phase 3 : propositions d'outils et préconisations méthodologiques



Opération soutenue par l'État
Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire

Opération soutenue par la Région Languedoc-Roussillon

Sommaire

TABLE DE FIGURES	2
1. CONCLUSIONS ISSUES DES CAS ETUDIES : ELEMENTS POSITIFS A RETENIR	3
1.1 Communication et concertation auprès des acteurs locaux	3
1.2 Prise de conscience de l'existence d'un risque	5
1.3 Intérêts économiques du projet.....	5
2. LES ACTEURS ET LES OUTILS ADAPTES A LA MISE EN ŒUVRE DU REcul STRATEGIQUE.....	6
2.1 Préalable au projet : les questions à débattre en amont	6
2.2 Projet de recul stratégique à l'échelle uni-enjeu	8
2.2.1 Le déplacement d'un enjeu modéré : outils, acteurs	11
2.2.2 Le déplacement d'un enjeu fort : outils, acteurs	12
2.3 Projet de recul stratégique à l'echelle pluri-enjeux	13
3. FICHES COMMUNALES SUR LES POSSIBILITES D'UN REcul STRATEGIQUE	17
3.1 Département du Gard	18
3.2 Département de l'Hérault	19
3.3 Département de l'Aude	32
3.4 Département des Pyrénées-Orientales.....	37
CONCLUSION.....	48
4. SOURCES UTILISEES	49

TABLE DE FIGURES

Figure 1 : Acteurs impliqués dans le processus de recul stratégique	4
Figure 2 : Interrelations entre les acteurs impliqués dans un projet de recul stratégique.....	5
Figure 3 : Schématisation des propositions d'aménagement des campings littoraux	12

1. CONCLUSIONS ISSUES DES CAS ETUDIÉS : ELEMENTS POSITIFS A RETENIR

L'idée de retour à l'influence de la mer d'espaces exploités par l'Homme est culturellement peu acceptée. Il est ancré dans la mentalité collective depuis un millénaire, la conception quasi-militaire de lutte contre la mer. Pour cette raison il est important de détailler les points qui ont permis l'acceptation de cas de recul stratégique par les acteurs locaux.

1.1 COMMUNICATION ET CONCERTATION AUPRES DES ACTEURS LOCAUX

L'élément le plus important pour l'acceptation de projets de recul stratégique est la communication faite auprès des acteurs locaux. Dans les projets de recul stratégique, qui sont des projets d'aménagements du territoire, la réflexion initiale provient des décideurs et structures gestionnaires locales. Cette réflexion peut être motivée par l'influence qu'a eu une tempête sur des enjeux littoraux, sans être forcément toujours le cas. Ces décideurs et structures gestionnaires vont donc faire appel à l'expertise de spécialistes scientifiques pour diagnostiquer l'importance et l'évolution prévisible du ou des aléas littoraux entrant en jeu (cf. tableau 1). Par ce diagnostic, les décideurs disposent des informations suffisantes pour savoir si le projet de recul stratégique doit être mis en œuvre.

Un projet peut donc être mis en œuvre sans relation avec les acteurs locaux. Mais l'expérience révèle que les cas de recul ayant le mieux réussi sont ceux dans lesquels la population a été impliquée. Il est important de souligner qu'un projet de recul stratégique correspond à de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC). De ce fait il comprend une approche globale des processus, par l'intermédiaire de l'expertise des spécialistes. Mais de même il doit comprendre une approche à long terme et adaptative, ainsi qu'une approche participative tenant compte des spécificités locales (Rey-Valette, 2006).

Ces deux derniers points nécessitent l'implication des acteurs locaux, et donc d'une communication auprès d'eux. Cette communication peut être faite au travers de divers moyens comme des réunions d'information, des lettres aux résidents, des brochures d'information et d'articles dans la presse. Par ailleurs cette communication doit être inscrite dans une dynamique à long terme et par la même occasion, doit être évolutive. Elle doit permettre d'informer les acteurs locaux sur l'avancée du processus et les avantages déjà obtenus par le projet.

La plupart des projets ayant servi de référence ont donc intégré une part importante de communication avec les acteurs locaux. Mais plus que de la communication, les décideurs et structures gestionnaires devraient employer des démarches de concertation dans ces projets (cf. figure 1). La diversité des acteurs locaux induit une diversité de leurs besoins et attentes autour du projet. Leur consultation, voire leur participation au processus décisionnel, semble de plus en plus nécessaire. Cette réflexion permettrait d'intégrer les projets de recul stratégique dans des dynamiques de démarche participative.

Dans l'éventualité d'un emploi de la concertation, celle-ci doit être clairement préparée. Elle doit intervenir directement après le diagnostic des spécialistes, lors de la définition des besoins. Il est préférable qu'y soit invitée la totalité des acteurs locaux pouvant avoir un quelconque intérêt dans l'évolution de l'espace qui va subvenir. En effet l'émergence de nouveaux besoins dans la suite du projet peut le ralentir fortement.

Les détails de la participation de ces acteurs doivent être très précisément définis. La concertation doit apporter une valeur ajoutée au projet et non pas le freiner. Pour cette raison il doit être bien défini les informations qui doivent leur être apportées, ainsi que le nombre, la fréquence et l'organisation des réunions faites avec eux. Les projets de recul stratégique étant des projets qui généralement suscitent l'attention de nombreux acteurs locaux, la structure en charge du projet peut faire appel à un médiateur. Son objectif n'est pas de faire adhérer les acteurs locaux aux positions des décideurs. Il est plutôt de faciliter la discussion afin d'arriver à un consensus.

Figure 1 : Acteurs impliqués dans le processus de recul stratégique

Type d'acteurs	Spécialistes scientifiques	Organisme de coordination locale	Population locale / usagers
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes coûts-avantages - Etude morphologique et sédimentologique - Evaluation de l'état des ouvrages - Quantification des aléas - Détermination des enjeux - ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Définition du type d'enjeux à déplacer - Définition de l'échelle de gestion temporelle et spatiale - Mise en relation des acteurs impliqués - ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de conscience - Implication dans le projet - ...
Résultats	Etat des lieux précis pour une connaissance fine du territoire concerné	Financements solides et démarche transparente	Acceptation locale pour plus de facilités dans la réalisation des différentes phases du projet.



Figure 2 : Interrelations entre les acteurs impliqués dans un projet de recul stratégique

1.2 PRISE DE CONSCIENCE DE L'EXISTENCE D'UN RISQUE

Deux éléments peuvent inciter décideurs et structures gestionnaires à considérer l'éventualité d'un projet de recul stratégique. La première est l'existence d'un risque, la seconde, développée dans la partie suivante, est de nature économique.

La décision de demander un diagnostic à des spécialistes a nécessairement une cause. Dans les cas étudiés en seconde phase, cette cause était assez fréquemment l'existence d'un risque, que ce soit pour des enjeux socio-économiques que pour la population. De la même façon, l'acceptation par la population d'un abandon d'espace à la mer est culturellement difficile. De manière évidente, cette acceptation semble selon ces études plus aisée dans le cas de l'existence d'un risque littoral.

Dans ces cas d'étude, le risque correspondait à l'érosion d'une falaise ou la rupture de digues au cours d'une tempête. Au niveau géomorphologique, le littoral du Languedoc-Roussillon ne présente que peu d'endroits avec ce type de conditions. Mais plutôt que de prendre les décisions suite à la catastrophe comme dans les cas précédents, il paraît nécessaire d'être dans une logique d'anticipation. Les connaissances géomorphologiques, additionnés des perspectives d'évolution climatique et de leur influence sur le littoral, permettent la réalisation d'expertises définissant les sites à risque.

En intégrant les résultats de ces experts à des communications auprès du public, il est possible que ces éléments permettent une prise de conscience des acteurs locaux et donc une adhésion de leur part au projet.

1.3 INTERETS ECONOMIQUES DU PROJET

Que l'on soit dans le cas d'espaces anthropisés où des enjeux socio-économiques sont présents (urbanisation, activités agricoles ou industrielles, infrastructures de transport, ...) ou au niveau d'espaces naturels protégés par des digues, cet intérêt est applicable. Cet intérêt pouvant servir à convaincre les acteurs locaux est l'avantage économique apporté par le projet de recul stratégique. Cet avantage peut s'expliquer par deux raisons.

D'une part l'entretien des structures de défenses du littoral peut avoir un coût supérieur à la valeur économique des enjeux situés en arrière de ces défenses. On retrouve ce cas par exemple pour des digues qui avaient été bâties pour protéger des enjeux économiques liés à une exploitation agricole et qui ne furent plus exploités par la suite. La présentation des coûts supportés par la collectivité pour le maintien d'enjeux faibles, et donc par la population, peut ainsi être un élément sur lequel communiquer pour faire réfléchir les acteurs locaux.

D'autre part, l'avantage de ce type de projet peut s'expliquer par la création de richesses induites par le projet en lui-même. La nécessité de déplacer des enjeux peut être l'occasion de réfléchir à la création d'une zone d'aménagement concertée, plus éloignée du trait de côte, et permettant un développement économique et la création d'emplois. La restructuration de l'espace favorise l'économie locale par la création de nouvelles zones commerciales et/ou d'habitat. Par ailleurs, l'espace déconstruit n'est pas dépourvu d'intérêt économique. La renaturalisation d'un site peut être menée conjointement avec une dynamique de développement de l'écotourisme. Il est possible de créer des aménagements pour permettre de faire des randonnées au sein de l'espace renaturalisé sans impliquer sa perturbation.

2. LES ACTEURS ET LES OUTILS ADAPTES A LA MISE EN ŒUVRE DU REcul STRATEGIQUE

2.1 PREALABLE AU PROJET : LES QUESTIONS A DEBATTRE EN AMONT

Plusieurs éléments doivent être éclaircis par les décideurs locaux avant de prendre la décision d'initier un projet de recul stratégique. Ces éléments se traduisent par les questions suivantes.

Pourquoi mettre en œuvre un projet de recul stratégique :

Ce premier point a été défini en parti dans les conclusions issues des études de cas (cf. partie I). Les raisons pouvant motiver une telle décision sont l'existence d'un risque littoral connu, les résultats d'expertises sur l'évolution des risques littoraux, ou encore la supériorité des coûts d'entretien de structures de protection par rapport aux enjeux protégés. Cette analyse globale des aléas et des enjeux doit permettre de définir quels seront les problèmes à venir en maintenant la situation actuelle.

Il faut également définir au préalable deux types d'activités : celles qui nécessitent la présence immédiate de la mer et les autres ; mais également les activités facilement déplaçables et les autres, autrement dit l'importance de l'enjeu. Il s'agit donc de respecter la logique de la loi Littoral. La difficulté réside dans la définition de cette nécessité à se situer près de la mer notamment pour les cas particuliers des campings par exemple. Il s'agit d'un enjeu facilement déplaçable notamment s'il s'agit d'emplacements nus mais l'activité économique perd de sa plus value si elle est déplacée en arrière du littoral. De plus les risques sont plus ou moins importants en fonction du niveau d'équipement du camping. Cela pose donc la question de l'impact du recul stratégique sur les activités économiques.

Quels espaces, quel(s) enjeu(x) sont concernés :

Cette question dépend en partie de la question précédente. L'espace concerné directement par un risque, ou sur lequel les enjeux présents ont une valeur économique faible en comparaison de l'entretien des structures de défense, est logiquement un espace sur lequel pourrait être mis en œuvre un tel projet.

Néanmoins dans ce type de projet, il est nécessaire de considérer les interrelations qu'a cet espace avec ses espaces voisins et de la même façon, avec les enjeux qui s'y trouvent. Il doit y avoir une réflexion de type systémique dans ce projet d'aménagement territorial et dans la définition de son périmètre. La modification de l'espace concerné par ce projet va avoir une influence sur les enjeux situés autour, qui doit être prévue. Ces modifications peuvent ainsi être la disparition de services auxquels étaient habitués les usagers, tout comme les conséquences des nouveaux usages de l'espace renaturalisé. La renaturalisation du site pourrait en effet entraîner une augmentation de la fréquentation touristique, avec une influence en terme de flux de touristes et de leur accueil (parking...) sur les espaces autour. Enfin, une des questions inhérentes au recul stratégique est de trouver les réserves foncières qui viendront compenser la création d'espace renaturalisé. A ce sujet, la prise en compte du contexte du littoral languedocien pourrait impliquer

une priorisation dans les enjeux à déplacer. En effet, pour certaines communes coincées entre lagunes et la mer, il n'y a pas de réserve foncière donc pas de recul possible. Il faut donc faire une hiérarchie des enjeux.

Ainsi la décision de déplacement d'enjeux implique une réflexion sur le foncier à trois niveaux : sur la valorisation des espaces ainsi dégagés sur le littoral (souvent espaces de loisirs très peu aménagés), sur ses espaces voisins qui vont être impactés indirectement, mais également sur ceux qui accueilleront les enjeux déplacés plus en retrait. Cela implique de dégager de la réserve foncière tout en respectant les règles locales d'urbanisme et sans déséquilibrer les centres villes.

Quels partenaires doivent être associés :

Selon l'importance du projet et des enjeux qui vont être déplacés, les partenaires devant être impliqués dans le processus ne vont pas être les mêmes. Ces partenaires ne seront d'ailleurs pas tous intégrés à chacune des étapes du projet.

Une présentation plus détaillée des partenaires potentiels sera réalisée dans les parties suivantes. Néanmoins on peut classer ces partenaires selon différentes catégories :

- Les experts en risques et morphologie littorale, intervenant dès l'étude de faisabilité
- Les experts en aménagement, intervenant dès l'étude de faisabilité technique pour connaître les différentes solutions d'aménagement envisageables
- Les acteurs de la politique foncière. Différents de ces acteurs seront impliqués selon les cas. Ainsi l'objectif des Etablissements Publics Fonciers est de constituer des réserves foncières en prévision d'action ou d'opérations d'aménagement. L'EPF d'Etat du Languedoc-Roussillon a été créé par décret du 2 juillet 2008. Sa priorité est de développer le logement mais il a aussi pour ambition de favoriser le développement économique, de protéger l'environnement, de prévenir les risques naturels et d'anticiper le développement des équipements publics.
- Les institutions représentantes de l'Etat, notamment s'il est nécessaire d'entreprendre des procédures d'expropriation.
- Les usagers de l'espace, pouvant être regroupés sous forme d'association, ayant leurs besoins et attentes à exposer et qu'il est recommandé de prendre en compte pour l'acceptabilité sociale du projet.

Quelles ressources sont nécessaires :

Le coût du projet, évalué lors de la définition opérationnelle des besoins, ne sera pas le même selon l'espace concerné et les enjeux présents. Mais d'après les études de cas faites en seconde phase, ces projets peuvent coûter plusieurs millions d'euros. Il est important de rappeler que dans la plupart des cas, le facteur économique est une des raisons de la décision de mise en œuvre du projet. C'est donc que le bilan fait entre d'un côté les dépenses liées à l'entretien des structures de défense, et de l'autre la mise en protection à long terme des enjeux considérés ainsi que leur valeur économique, est favorable au projet. Par ailleurs il est à noter que certaines dépenses peuvent être couvertes par d'autres acteurs. C'est le cas des dépenses liées aux indemnisations dans le cas d'une expropriation lié à un arrêté de mise en péril et à une déclaration d'utilité publique.

Comment faire adhérer la population :

Pour ce point, la méthode employée a été en partie présentée suite aux conclusions des études de cas. La communication est un élément essentiel à l'acceptabilité du projet. On constate que fréquemment les usagers de l'espace littoral ont une faible connaissance des risques littoraux. La mémoire cognitive des risques littoraux est généralement faible. La communication doit donc être un élément à inclure dans le cadre de ce projet. Ainsi il serait intéressant de développer avec la mer le même type de mémoire cognitive qu'avec les inondations fluviales en installant des aménagements comme des graduations de niveau d'eau, des batardeaux, le recalibrage des caniveaux qui suggèrent une adaptation de l'habitat aux risques. Il est de même important de prendre en compte besoins et attentes des usagers, c'est-à-dire d'inscrire ce projet dans une démarche participative. Détruire des enjeux présents sur un espace doit être discuté et comprendre les implications pour chacun de cette opération est nécessaire.

Quelle durée est nécessaire à la mise en œuvre du projet :

Plusieurs facteurs ont une influence sur la durée de mise en œuvre d'un projet de recul stratégique. Un élément fondamental dans une étude de recul stratégique est l'anticipation, vis-à-vis de l'évolution du littoral d'une part, et de la durée nécessaire au déplacement de certains enjeux d'autre part.

La prise en compte des aléas se fait à la fois par rapport au rythme de recul du trait de côte ainsi qu'à la fréquence des submersions marines. Ces éléments donneront aux décideurs une estimation de l'état du littoral à 10, 50 ou 100 ans. Cette analyse prospective de l'évolution du littoral est nécessaire du fait du déplacement de certains enjeux. En effet dans l'éventualité du déplacement d'une ligne de chemin de fer ou d'un port par exemple, les études de faisabilité, l'implication et l'adhésion des acteurs, ainsi que les acquisitions de terrains nécessiteront de prévoir le projet fortement en amont.

Il faut donc avoir en tête l'échelle de temps à laquelle on veut agir pour définir le projet de recul stratégique en lui-même. De même il faut différencier un réaménagement ponctuel et un projet de recul stratégique à long terme. Par exemple le fait de reculer une route de quelques mètres dans un secteur fortement soumis à l'érosion sera viable à une échelle de quelques années. Alors que si l'on veut une préservation durable du littoral, à l'échelle de plusieurs dizaines d'années, il faut généralement repenser globalement un secteur en supprimant les enjeux présents sur le littoral ; par exemple en délocalisant aussi des habitations à plusieurs centaines de mètres de la mer.

2.2 PROJET DE REcul STRATEGIQUE A L'ECHELLE UNI-ENJEU

A l'échelle nationale, une stratégie de gestion du trait de côte va être mise en place par la DGALN (Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature). Elle travaille en collaboration avec la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques) dans le cadre d'un groupe de gestion du trait de côte pour approfondir chaque piste possible de gestion. Aujourd'hui la stratégie reste :

- la protection des zones à forts enjeux avec des ouvrages adaptables.
- pour les zones à faibles enjeux, le recul stratégique doit être systématique même si on met en place d'autres techniques douces de gestion du trait de côte. Le rechargement et la combinaison de techniques sont les protections douces qui peuvent être mises en place en attendant de faire du recul stratégique sur les zones à faible enjeu.

Dans le cadre des communes qui n'ont pas de réserves foncières et pour pouvoir mettre en place un recul stratégique, la stratégie nationale serait d'utiliser des techniques innovantes de gestion (type rechargement) et d'autre part travailler de façon à ce que les habitants s'approprient le risque.

Il est prévu d'ici la fin de l'année 2011 de mettre en place une méthodologie pour aider à faire des choix localement. En effet, au niveau régional ou départemental le ministère confie au préfet d'identifier des zones où on peut appliquer le recul stratégique ou au moins dans un premier temps des techniques souples.

Une réflexion va être menée sur les outils pouvant être mis en place pour le recul stratégique et pour pouvoir mobiliser les outils déjà existants. D'ici fin 2011 un appel à projet sera lancé pour inciter les collectivités à se mobiliser et à mettre en place du recul stratégique sur leur territoire. Certaines collectivités comme la commune de Lacanau, souhaiteraient pouvoir expérimenter le recul stratégique mais on a besoin d'un guide méthodologique.

Il s'agit ici de décrire les recommandations pour déplacer un seul enjeu, et à une échelle fine. On peut donc être dans le cas d'une ou plusieurs propriétés privées, ou d'un équipement public en particulier, mais sans forcément requalifier l'aménagement et les usages avoisinants. Il s'agit d'aménagements ponctuels et la décision en est motivée par la prise de conscience du risque qui souvent est faite suite à un événement climatique. L'objectif de ce type de mesures est de protéger les populations et d'éviter un accroissement des dommages matériels. Pour ce faire, il faut éviter l'occupation par des enjeux des zones exposées aux risques naturels. Les actions foncières peuvent se faire dans les zones fortement exposées et déjà urbanisées. Elles peuvent également être réalisées dans les zones faiblement urbanisées ou non urbanisées afin d'éviter l'implantation future de nouveaux enjeux. Ces différentes options impliquent diverses opérations relatives à la gestion du foncier. Plusieurs options sont donc envisageables pour les décideurs locaux selon la situation à laquelle ils doivent faire face :

Expropriation pour risques naturels majeurs :

Cette procédure spéciale d'expropriation instituée en cas de risque naturel majeur repose sur une évacuation préventive, avec indemnisation, des populations gravement menacées par des mouvements de terrains, des avalanches, des crues torrentielles.

Champ d'application :

Les risques sont limitativement énumérés: mouvement de terrains, d'affaissements de terrains, avalanches ou crues torrentielles. Le risque doit menacer gravement des vies humaines, il doit être prévisible et les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que les indemnités d'expropriation

L'expropriation est réservée au cas où aucune autre solution alternative n'existe dans des conditions assurant un équilibre économique global. C'est une procédure qui reste exceptionnelle car lourde à appliquer.

Procédure :

L'Etat, les communes ou leurs groupements peuvent prendre l'initiative de cette procédure. Cette procédure a été assouplie et décentralisée par la loi Bachelot de 2003: les communes et leurs groupements peuvent désormais prendre l'initiative et être bénéficiaires de l'expropriation.

La priorité est accordée aux initiatives des communes ou de leurs groupements afin de proposer des solutions d'acquisition par voie amiable. Les demandes d'expropriation émanant des particuliers, d'élus, de services de l'état sont envoyées au Préfet.

Le Préfet instruit le dossier au niveau départemental, puis saisit le ministre chargé de la prévention des risques majeurs qui prend la décision sur la suite à donner après avis des ministres chargés de la sécurité civile et de l'économie.

En cas d'avis favorable, le préfet engage la procédure d'expropriation en application de l'article 2 du décret n°95-1115 du 17 octobre 1995.

Le dossier est soumis à enquête publique et à la déclaration d'utilité publique de l'expropriation (cette déclaration fait l'objet d'un arrêté préfectoral).

Il est à noter qu'à compter de la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, aucun permis de construire ni aucune autorisation administrative susceptible d'augmenter la valeur des biens à exproprier ne peut être délivré jusqu'à la conclusion de la procédure d'expropriation, dans un délai maximal de 5 ans. L'indemnisation repose donc sur un principe anti-spéculatif: le montant des indemnités pourra être réduit ou annulé s'il apparaît que les biens expropriables ont été acquis dans un but présumé de spéculation notamment après ouverture de l'enquête publique préalable à l'expropriation ou à l'approbation d'un plan de prévention des risques.

Indemnisation :

La fixation des indemnités qui doivent permettre le remplacement des biens expropriés ne doit pas tenir compte de l'existence du risque. En effet, l'évaluation des biens est calculée sur la base de la valeur des biens équivalents situés dans une zone non exposée aux risques. Ce principe vise à éviter une trop forte perte de valeur.

Un Fond spécial de prévention des risques naturels majeurs a été institué par l'article 13 de la loi de 1995 (L 561-3 du code de l'environnement). Ce Fond est chargé de financer les indemnités d'expropriation mais aussi les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés afin d'empêcher toute occupation future, mais aussi aux dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées. Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles. Il est versé par les entreprises d'assurances.

Acquisitions des biens sinistrés :

Cette procédure concerne les zones ayant déjà été sinistrées et permet le rachat de biens immobiliers et de biens à usage professionnel, ainsi que leurs terrains d'assiette afin que soient prises des mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation. Ce type d'acquisition vise à permettre la reconstruction des biens sinistrés en dehors des zones à risques.

Champ d'application (Article L 561-3-I-2° du Code de l'environnement) :

Tous les risques naturels sont concernés, à condition que les biens couverts par un contrat d'assurance aient déjà subi de graves dommages. La procédure peut être mise en oeuvre par une commune, un groupement de communes ou l'état. Les biens concernés sont les biens à usage d'habitation, les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles relevant de personnes physiques ou morales employant moins de 20 salariés et de leurs terrains d'assiette. Ces biens doivent avoir été sinistrés à plus de la moitié de leur valeur et indemnisés dans le cadre de leur contrat d'assurance au titre de la garantie catastrophes naturelles.

Procédure :

Le financement des acquisitions amiables relève de l'autorité du préfet en ce qui concerne l'instruction des dossiers et les décisions d'engagement des dépenses. Le préfet est chargé d'établir une programmation annuelle des besoins prévisionnels de financement. Un arrêté conjoint des ministres chargés de la prévention des risques majeurs et de l'économie affecte les sommes nécessaires pour couvrir tout ou partie des besoins exprimés. Cette procédure permet d'attribuer des subventions aux collectivités locales.

Les terrains acquis doivent être rendus inconstructibles dans un délai de 3 ans à compter de la date d'acquisition. Cette condition est impérative et son non respect entraîne le remboursement du montant de la subvention par la commune, ou le groupement de communes, acquéreur.

Indemnisations :

L'indemnisation et le financement des acquisitions amiables s'effectuent selon les mêmes modalités que pour les indemnités d'expropriation puisque la valeur du bien est fixée sans tenir compte de l'existence du risque. Les indemnités d'assurance perçues au titre de la garantie de catastrophes naturelles sont déduites du montant de l'indemnité totale quand les travaux de réparation liés au sinistre n'ont pas été réalisés.

Acquisition amiable des biens exposés à des risques naturels

La loi du 30 juillet 2003 a introduit la possibilité de recourir au fonds de prévention des risques naturels majeurs pour financer l'acquisition amiable de biens dont la situation les rendrait éligibles à la procédure d'expropriation. Deux circulaires du 23 février 2005 et du 24 avril 2007 relatives au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de certaines mesures de prévention précisent qu'à condition de recevabilité égale, la procédure d'acquisition amiable doit être privilégiée à la procédure d'expropriation.

Champ d'application (Article L 561-3-I-1) :

Les risques sont de même nature que pour l'expropriation: mouvements de terrains, affaissement de terrains, avalanches, crues torrentielles. Un risque est cependant ajouté: les crues à montée rapide. Le risque en question doit être prévisible et doit représenter une menace grave pour les vies humaines. Enfin le prix de l'acquisition des biens doit être moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations.

Procédure :

L'initiative pour mettre en oeuvre cette procédure est prise soit par l'Etat, soit par les communes et leurs groupements. Le dossier doit être envoyé au préfet.

Indemnisations :

Le financement par le fond Barnier ne peut porter que sur des biens couverts par un contrat d'assurance. Le prix fixé pour ces acquisitions ne doit pas excéder le montant des indemnités d'expropriation. Ce prix est déterminé sans tenir compte du risque.

Droits de préemption urbain :

Ce droit de préemption urbain peut être attribué aux communes dotées de la compétence en matière d'urbanisme. Ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier quand celui-ci est sur le point d'être vendu. La commune est titulaire du droit de préemption, il est exercé par le conseil municipal, qui se réunit pour décider de la suite à donner à chacune des déclarations d'intention d'aliéner souscrites par les propriétaires désirant procéder à l'aliénation de leur bien. Ce droit ne peut intervenir que dans des zones préalablement définies par un acte administratif qui désigne en même temps le titulaire de ce droit. Enfin cette opération doit avoir pour motif l'intérêt général.

Les textes y faisant référence sont l'article L 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

2.2.1 Le déplacement d'un enjeu modéré : outils, acteurs

Parce qu'ils représentent un enjeu très développé sur le littoral du Languedoc-Roussillon, on prendra notamment ici l'exemple des **campings littoraux**. Ils peuvent être considérés comme un enjeu modéré au vu de la facilité technique et logistique pour déplacer ce genre de structures.

Il va de soi que, plus le camping est équipé (emplacements pour mobil-homes, commerces, piscine, ...), et plus il représente un enjeu fort et difficile à déplacer. De plus, d'un point de vue économique et touristique il faut bien avoir conscience qu'un camping, notamment pour une petite commune avec une faible capacité d'accueil, représente un attrait local incontestable. Son déplacement, voire sa fermeture comme dans le cas du camping d'Onival sur la Côte Picarde, sont des points problématiques.

Par ailleurs, le glissement des campings littoraux d'une occupation estivale vers une occupation permanente, notamment répandu en Languedoc-Roussillon, doit également être pris en compte dans l'organisation du recul stratégique en raison des risques que cette occupation induit. En effet, certaines de ces structures accueillent aujourd'hui du public toute l'année, y compris l'hiver, saison des submersions marines. Le camping représente donc souvent un enjeu à déplacer en priorité.

Le recul stratégique d'un camping réduit la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque d'une part et, d'autre part, peut apporter une plus value à l'établissement. En effet, un tel projet est aussi l'occasion de repenser l'aménagement d'un camping et finalement de lui apporter de la valeur ajoutée d'un point de vue paysager notamment. La suppression des emplacements les plus proches de la mer permet de donner plus de liberté au rivage, de renaturaliser cette zone et donc de valoriser la qualité paysagère et environnementale des alentours. La façade maritime d'un camping sera plus accueillante si elle comporte un système équilibré et une plage large sans enrochements de consolidation.

Un des axes de proposition pertinent est donc celui de repenser l'aménagement global des campings concernés, à savoir :

- prendre en compte les préconisations relatives au risque de submersion marine dans la gestion des campings. En Languedoc-Roussillon le guide d'élaboration des PPR submersion marine stipule que « l'aléa de référence à prendre en compte lors de l'élaboration d'un PPR submersion marine est un niveau de la mer centennal de +2mNGF ou la cote de la mer maximale déjà observée si celle-ci est supérieure à +2mNGF. ».
- imposer cette prise en compte sous la forme d'un arrêté préfectoral, stipulant les obligations d'aménagement à faire pour le maintien d'un camping en zone littorale. Dans le cas du non respect de cet arrêté par les gestionnaires du camping, des mesures seraient alors prises. Les obligations d'aménagements faites pourraient être les suivantes :
- supprimer les emplacements les plus proches de la mer et donc les plus vulnérables à la submersion. Cette suppression s'expliquerait par la volonté de recréer le système littoral de défense plage/dunes.
- tolérer la présence de certains emplacements à des altitudes inférieures à + 2mNGF, mais uniquement alloués à une occupation légère, emplacements nus réservés aux tentes, et seulement pour la période estivale.
- Les équipements plus lourds, tels que les mobil-homes, seront implantés sur un terrain naturel dont l'altitude est supérieure à + 2mNGF. Le remblaiement du terrain sera à proscrire : en effet, les travaux de remblais réalisés pour protéger certaines zones des inondations aggravent en réalité les impacts des inondations à l'amont et l'aval des travaux.

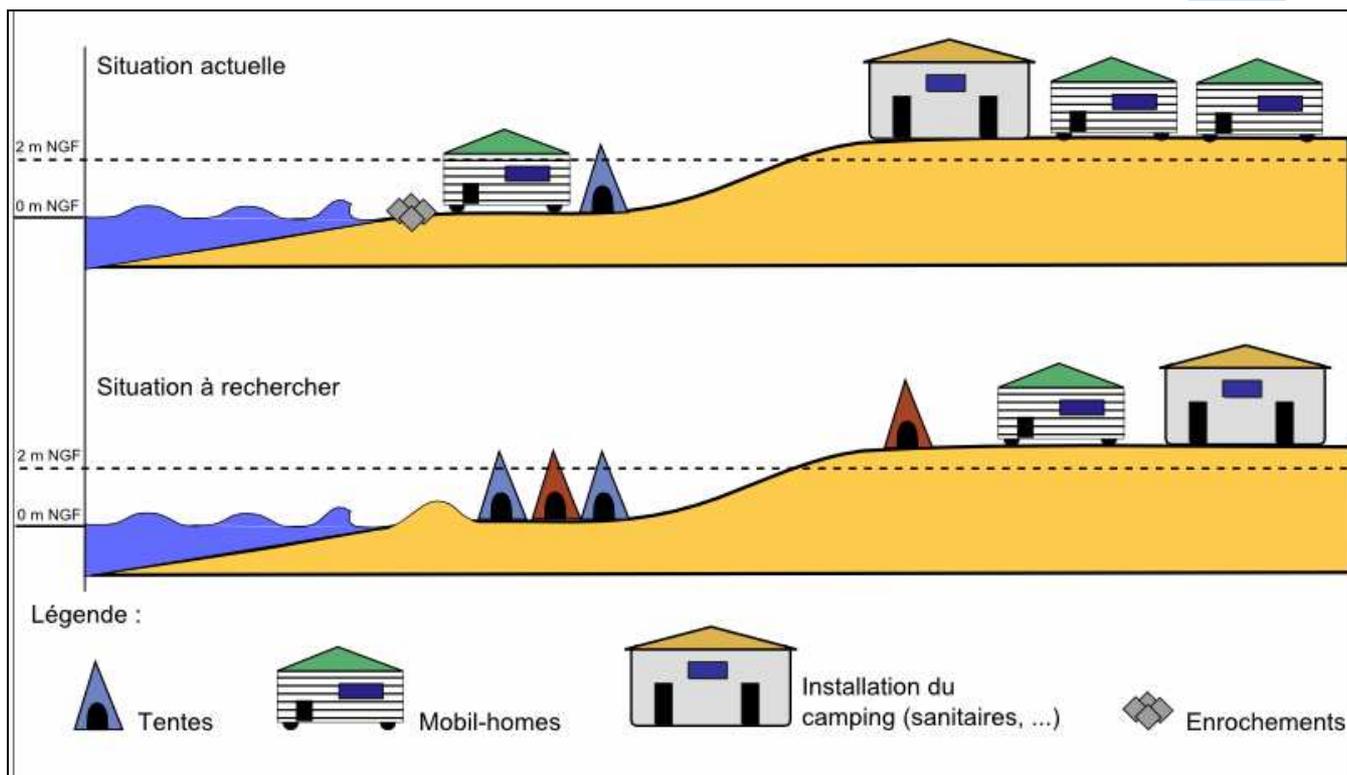


Figure 3 : Schématisation des propositions d'aménagement des campings littoraux

Cette proposition de réaménagement des campings ne correspond pas à proprement parler à un projet de recul stratégique dans lequel l'enjeu est physiquement déplacé. Dans la proposition faite ci-dessus il est rehaussé et peut constituer un certain compromis pour des communes sur lesquels il n'existerait aucun autre espace pour délocaliser l'enjeu. Cependant cette solution semble moins préférable que le fait de délocaliser l'enjeu et notamment du fait de la tendance à l'occupation permanente des campings.

L'exemple d'une **exploitation agricole** rentre également dans ce cas de figure car il s'agit d'un enjeu unique qui peut parfois poser problème sur le littoral. Le cas d'une exploitation agricole est pertinent car il s'agit de traiter un enjeu souvent réparti sur de vastes espaces. Déplacer ou dépoldériser une zone agricole permet de modifier la dynamique d'un site pour le rendre plus naturel en raison de l'importante taille des enjeux en question.

Le recul (ou dépoldérisation) d'une exploitation agricole (ferme, vignobles, salins, ...) peut contribuer à développer des zones humides et maintenir un caractère maritime, ce qui induit le développement de nouvelles potentialités en terme de biodiversité et d'usages. Cela permet également, sur des territoires peu occupés, de préparer les esprits à la problématique de la gestion du littoral et notamment des risques submersion. C'est le cas par exemple de la dépoldérisation de l'enclos de la Caroline (département de la Somme) ou de l'abandon des salins de Giraud, tous deux rachetés par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL). Le CELRL est un acteur pertinent au sein des démarches de recul stratégique qui interviendrait plutôt en aval de la démarche de recul stratégique, sachant que, s'il achète des terrains anciennement occupés, il devra les remettre en état naturel (démolition, ...). La force du CELRL est que les terrains qu'il achète sont inaliénables. D'ailleurs la loi demande au CELRL de classer tout terrain qu'il achète au plus vite dans son domaine propre, ce qui les rend inaliénable.

2.2.2 Le déplacement d'un enjeu fort : outils, acteurs

Il s'agit ici de décrire les recommandations pour le déplacement d'un enjeu particulièrement lourd, tel qu'un port ou une voie ferrée. Le point essentiel à la mise en œuvre de ce projet est de prévoir bien plus en amont son initiation.

Ici les éléments à prendre en compte sont ceux décrits précédemment en apportant une attention toute particulière aux points suivants :

- identifier l'enjeu à déplacer et son importance en termes d'économie et d'usage
- estimer l'échelle de temps à laquelle on doit et l'on peut agir : l'enjeu peut-il encore se maintenir pendant 10, 15, 30 ans ?
- inventorier les acteurs et les financements possibles
- trouver la réserve foncière plus en arrière du littoral

Ainsi les éléments indispensables à prendre en compte sont d'une part l'échelle temporelle et d'autre part l'échelle géographique de compétences des acteurs.

Les pas de temps au déplacement d'un tel enjeu ne sont pas les mêmes. Toutes les phases du projet sont beaucoup plus longues. L'étude de faisabilité va prendre en compte plus d'éléments et de la même façon le déplacement de cet enjeu va occasionner des désagréments à une échelle qui n'est pas la même. On se situe dans ce cadre sur des périodes de temps pouvant être de plusieurs dizaines d'années. Cet élément pose alors le problème de la volonté des décideurs locaux à s'engager dans ce type d'options. En effet les phases contraignantes étant au début, elles risqueraient de compromettre un éventuel autre mandat et ils ne profiteraient pas en temps qu'élus de la finalité du projet.

Par ailleurs un second point à souligner est la différence des acteurs à impliquer. Une pluralité d'acteurs à différents niveaux de compétences et de décisions est nécessaire. Ainsi l'organisme de coopération locale, qui généralement aurait en charge un tel projet de recul stratégique, se doit d'être appuyé par des structures ayant des compétences plus étendues. Il paraîtrait possible que pour un tel projet des structures de la Région et de l'Etat interviennent. De plus il sera nécessaire dans un projet de ce type de convaincre les entreprises gestionnaires des infrastructures. Etant des enjeux importants, l'appui des structures de la Région et de l'Etat semblerait non négligeable. En outre, il est possible que le déplacement de l'enjeu considéré dépasse le territoire de compétence de l'organisme de coopération locale. L'implication d'une structure supra-locale devient alors nécessaire.

L'évolution du changement climatique va indéniablement avoir une influence sur l'activité maritime et les infrastructures portuaires. Ainsi selon un rapport sur l'influence du changement climatique en Languedoc-Roussillon, en matière portuaire, les principaux effets socio-économiques seront vraisemblablement indirects, mais pourraient offrir certaines opportunités comme le développement du fret maritime. A l'inverse, le secteur de la plaisance pourrait être profondément bouleversé si un coup d'arrêt définitif était donné à l'artificialisation du littoral, qui conduirait à privilégier un changement du modèle de rotation du parc de bateau plutôt qu'une expansion continue du nombre d'anneaux sans aucun lien avec la réalité des pratiques des plaisanciers (Edater, Planète publique, 2008). Dans le cas d'un port de plaisance il faut pouvoir déterminer les possibilités en terme de port à sec, de port fluvial ou d'arrière port par exemple. Tout comme pour les voies ferrées et routes proches du littoral, en prenant en compte les hypothèses d'élévation du niveau de la mer, les réflexions sur le déplacement de ces enjeux forts devront être initiés dans les prochaines années.

2.3 PROJET DE REcul STRATEGIQUE A L'ECHELLE PLURI-ENJEU

Cette partie présentera indistinctement la façon de gérer le déplacement de plusieurs enjeux considérés comme modérés ou forts. En effet étant dans le cadre de plusieurs enjeux, la situation sera d'emblée plus délicate.

Une des questions inhérentes au recul stratégique est de trouver les réserves foncières qui viendront compenser la création des zones tampons rendues à la « nature ». Mais dans le cas de plusieurs enjeux cette question en est d'autant plus importante. Dans ce cadre plusieurs structures peuvent faciliter les acquisitions foncières. On peut ainsi citer :

- Les Etablissements Publics Fonciers d'Etat. Ces établissements ont vocation à agir sur les territoires à forts enjeux en terme d'aménagement du territoire. Ils servent à mobiliser du foncier au profit des projets d'aménagement. Dans la pratique, le périmètre de ces établissements est l'échelle régionale. Les EPF d'Etat sont compétents pour réaliser ou faire réaliser pour leur compte ou celui de l'Etat, d'une collectivité ou d'un autre établissement public, les acquisitions foncières et les

opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur du terrain. Ces opérations sont réalisées dans le cadre de programmes pluriannuels d'intervention (PPI) qui déterminent les objectifs d'acquisition. L'EPF d'Etat du Languedoc-Roussillon a été créé par décret du 2 juillet 2008. Sa priorité est de développer le logement, mais il a aussi pour ambition de favoriser le développement économique, de protéger l'environnement, de prévenir les risques naturels et d'anticiper le développement des équipements publics.

L'établissement public foncier de Bretagne et de Vendée ont été créés récemment. L'objectif premier n'est pas de gérer le recul stratégique mais ce serait l'outil le plus adapté pour répondre à la question foncière.

- Les Etablissements Publics Fonciers Locaux. Ces établissements ont le statut d'établissement public local à caractère industriel et commercial. Ils peuvent être créés à l'initiative des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou le cas échéant par les communes non membres de ces établissements. Ils ont vocation à mener des actions foncières pour le compte des collectivités territoriales de leur périmètre. Un EPFL peut réaliser pour son compte ou celui des communes membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de constituer des réserves foncières ou de réaliser des actions et opérations d'aménagement: article L324-1 CU + L300-1 décrit l'objet de ces opérations. Différentes modalités d'acquisition sont possible : à l'amiable, par expropriation dans le cadre d'une DUP, en exerçant le droit de préemption urbain, le droit de préemption en ZAD et sur les espaces naturels.
- Les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER). Ce sont des sociétés anonymes, sans but lucratif, ayant une mission d'intérêt général. Les SAFER participent à l'aménagement durable et équilibré de l'espace rural mais servent également à protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles. Elles achètent des biens agricoles et ruraux afin de les revendre à des agriculteurs, à des collectivités, à des établissements publics ou à des personnes privées dont les projets correspondent à l'objectif de leurs missions.
- Le Conservatoire du littoral. Le patrimoine foncier du Conservatoire a le statut de domaine public. Depuis 2002, il a également la possibilité de gérer du domaine public maritime. Le Conservatoire tend à se placer dans une démarche d'acceptation et d'adaptation des modifications des milieux naturels, même si l'érosion ou la submersion conduisent parfois à perdre du terrain ou à observer des changements notables dans la consistance de ces terrains. Ainsi le Conservatoire a volontairement rendu des terrains à la mer dans l'abers de Crozon, en Bretagne, et il y a eu une démarche de dépoldérisation des marais de Mortagne dans l'estuaire de la Gironde.

Au niveau de l'aménagement de l'espace, plusieurs documents réglementaires peuvent être employés afin de faciliter le projet. En effet les dispositions d'urbanisme permettent d'éviter l'implantation future des enjeux dans les zones de risques. Ces documents de planification contribuent à la prévention des risques.

On peut identifier :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale. C'est un document d'urbanisme supracommunal qui permet de déterminer les orientations de développement à l'échelon de plusieurs communes. Ce document est élaboré à l'initiative des communes ou de leur groupements après contrôle du préfet et avis du conseil général. Son périmètre concerne un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Le SCOT définit le projet d'aménagement et de développement durable du territoire concerné qui sous-tend une approche globale des spécificités environnementales. Ce projet d'aménagement durable implique de prendre en compte les risques naturels et de proposer des orientations conjuguant prévention et développement.
- Le Plan Local d'Urbanisme. Il est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune ou du groupement de communes. Le PLU fixe les règles générales d'utilisation des sols, les servitudes; il délimite les zones urbaines, à urbaniser, les zones naturelles ou agricoles et forestière à protéger et en précisant également les interdictions de construire. Par le biais de ces délimitations, le PLU intervient dans la prévention des risques naturels en contrôlant l'implantation des enjeux dans les zones exposées. Notons que le plan local d'urbanisme peut porter la largeur de la bande littorale à plus de 100 mètres, lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifient.

- Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles. Mis en place en 1995, il est le principal outil de gestion des risques côtiers face à la mobilité du trait de côte. Il permet la réduction de la vulnérabilité soit en interdisant la construction dans les zones les plus exposées, soit en prescrivant des modalités de construction visant à réduire la vulnérabilité du bâti. Quand le PPR est annexé au PLU, la servitude du PPR devient opposable aux demandes de permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol régies par le Code de l'urbanisme. En cas de contradiction, les dispositions du PPR prévalent sur celles du PLU. Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par le PPRNP approuvé ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni des peines prévues à l'article L.480-4 du Code de l'urbanisme.
Il est possible d'utiliser la procédure qui prévoit que le préfet applique par anticipation un PPR prescrit mais non approuvé, elle figure dans l'article R111-2 du code de l'urbanisme. Cet article est aujourd'hui très mobilisé en fluvial et reste exceptionnellement utilisé en littoral : on préconise donc d'appliquer systématiquement cet article pour tout PPR prescrit.
- Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer. Le SMVM a été créé par la loi du 7 janvier 1983 mais le décret précisant son contenu et son mode d'élaboration a été signé en 1986. Il détermine la vocation générale des différentes zones et notamment les zones affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines, aux activités de loisirs. Il précise de plus les mesures de protection du milieu marin. Le schéma porte sur une partie de territoire qui constitue une unité géographique et maritime présentant des intérêts liés. Il a la même valeur juridique qu'une directive territoriale d'aménagement (DTA). Il se situe entre la loi et les documents d'urbanisme. L'article 235 de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (loi DTR) a modifié la procédure d'élaboration des schémas de mise en valeur de la mer. Cette loi a décentralisé et déconcentré la procédure d'élaboration des SMVM. En effet, elle a permis l'élaboration des SMVM dans le cadre de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT). Les SMVM constituent alors des chapitres individualisés des SCOT. Cette possibilité de couplage de deux outils orientés respectivement vers la mer et la terre permettra une meilleure prise en compte de l'interface terre-mer, dans une volonté de mise en oeuvre d'une gestion intégrée des zones côtières. La loi maintient aussi la possibilité d'élaboration des SMVM par l'Etat, telle qu'elle a été conduite jusqu'à présent. L'approbation des schémas élaborés par l'Etat est néanmoins désormais déconcentrée : le schéma est approuvé par arrêté préfectoral, après enquête publique. Toutefois, ces schémas sont approuvés par décret en Conseil d'État en cas d'avis défavorable des deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci. Les documents d'urbanisme de la compétence des collectivités locales, doivent être compatibles avec les lois d'aménagement et d'urbanisme, les DTA et le SMVM.
- La Loi Littoral. C'est la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral avec notamment l'interdiction de construction dans la bande des 100 mètres à compter de la limite haute du rivage, sauf s'il s'agit d'espaces déjà urbanisés. Le caractère urbanisé ou non de ces espaces est apprécié en fonction de la situation réelle et non par référence au plan d'urbanisme communal. Le Conseil d'État a récemment jugé que la règle d'inconstructibilité dans la bande des 100 mètres à compter du rivage s'appliquait tant aux nouvelles constructions qu'à l'extension des constructions existantes (CE, Association pour le libre accès aux plages et la défense du littoral, 21 mai 2008, n°297744). Cet arrêt évite ainsi l'urbanisation rampante par extension des bâtiments existants. Le déplacement de la limite physique de la côte n'est pas sans incidence sur la délimitation de la bande inconstructible des cent premiers mètres à partir du trait de côte, voulue par la loi littoral. La loi prévoit que le PLU peut porter la largeur de la bande littorale à plus de 100 mètres quand les motifs liés à la sensibilité du milieu ou à l'érosion des côtes le justifient. L'article L146-4 du code de l'urbanisme qui prévoit une possibilité de modifier le PLU de façon à ce que la bande des 100 m soit élargie si il y a sensibilité des milieux ou érosion côtière. Le fait d'élargir la bande littorale n'entraîne pas la destruction des maisons déjà existantes mais empêche l'installation de nouveaux enjeux. Pour régler le problème des constructions déjà existantes, d'autres outils tels que l'expropriation existent.
- La délimitation du Domaine Public Maritime. Selon la loi L.2111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publique, le DPM naturel est constitué par :

1° Le sol et le sous-sol de la mer entre la limite extérieure de la mer territoriale et, côté terre, le rivage de la mer. Le rivage de la mer est constitué par tout ce qu'elle couvre et découvre jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles ;

2° Le sol et le sous-sol des étangs salés en communication directe, naturelle et permanente avec la mer ;

3° Les lais et relais de la mer [...]

L'acte administratif portant délimitation du rivage est publié et notifié aux riverains. Les revendications de propriété sur les portions de rivage délimitées se prescrivent par dix ans à dater de leur publication. En cas d'avancée de la mer la domanialité publique peut s'accroître. Ainsi cet outil juridique peut remettre en cause la propriété d'espaces littoraux et donc servir à mettre en place un projet de recul stratégique.

Le DPM peut être délimité et mis à jour sur simple constatations d'un état de fait par les DDTM, ce qui évite la procédure lourde et exceptionnelle de la délimitation officielle (avec enquête publique et recours possibles jusqu'au Conseil d'Etat).

Dans ce cadre, on peut citer l'exemple de la plage du Racou à Argelès où il y eu une opération de lotissement en 1995 approuvé par le préfet. A ce moment les maisons et terrasses de la première ligne n'empiétaient pas sur le Domaine Public Maritime. Suite à une expertise en 1998, par jugement du TA de Montpellier en 2001 et arrêt CAA Marseille en 2005, le sous-préfet a fait état d'une modification de la législation et considère que toutes les terrasses de 1^{ères} lignes se situent sur le Domaine Public Maritime.

Mettre en oeuvre un projet mobilisant de nombreux enjeux nécessite une structure coordinatrice ayant certaines capacités. On peut se demander en effet si une commune peut à elle-même coordonner un tel projet. Si de plus il concerne un espace pluri-communal, que ce soit pour les enjeux à déplacer ou pour l'espace de réaménagement, une structure de liaison paraît nécessaire.

Dans certains des cas d'études, ce type de projet était confié à une collectivité territoriale d'échelle pluri-communale, comme un Syndicat Mixte. Ce choix semble pertinent sur plusieurs aspects. D'une part ses actions ou vocations sont clairement définies. Il peut ainsi s'axer spécifiquement sur son projet afin de le mener de la façon la plus adaptée. D'autre part il est créé entre plusieurs personnes publiques dont des collectivités territoriales. Ainsi les besoins et attentes des différentes collectivités sont prises en compte et il a légitimité à travailler sur des questions relatives à un espace plus large.

Il s'agit par ailleurs de réfléchir au contexte dans lequel intégrer un projet de recul stratégique. Notamment pour son acceptabilité, il semblerait préférable que ces projets soient inclus dans des projets d'aménagement territorial plus larges. Ainsi ce projet peut être combiné à celui de création d'une Zone d'Activités Concertées. Les enjeux déplacés seront réintégrés avec d'autres par création d'une ZAC.

De la même façon le projet de recul stratégique peut aussi faire partie d'une dynamique n'impliquant pas qu'un aménagement territorial. Il existe en effet certains projets qui appartiennent à des projets tels que des Opérations Grands Sites. Un projet de recul d'un seul enjeu peut amener la population à comprendre l'intérêt du recul, et par la suite mettre en œuvre un projet de plus grande envergure. Si ce projet s'inscrit dans un programme plus vaste et favorisant le développement de l'intercommunalité, on peut supposer qu'il sera mieux accueilli.

Un des projets étudiés faisait ainsi parti de l'un des axes d'une opération grand site. La notion de « Grand Site » trouve son origine dans la politique publique conçue il y a plus de trente ans (1976) par l'Etat dans certains sites classés parmi les plus célèbres et les plus fréquentés. L'objectif initial de ces opérations était de restaurer les qualités qui avaient fait la renommée du lieu, et d'accueillir les nombreux visiteurs tout en préservant l'intégrité et la beauté du site. Les collectivités et l'Etat se sont progressivement associés au travers de véritables partenariats, et la politique en faveur des Grands Sites a évolué pour devenir une politique de préservation et de gestion durable de ces territoires particuliers qui ont en commun d'être des territoires remarquables - pour leurs dimensions paysagère, naturelle ou culturelle - d'être classés au titre de la loi de 1930 pour une partie significative de leur territoire, d'accueillir un large public dont la présence menace la qualité patrimoniale du territoire, et de faire l'objet d'un consensus local pour engager une démarche ambitieuse au service du site.

Au niveau de sa coordination, une structure de gestion – en général un syndicat mixte – associant les collectivités concernées, porte le projet, et un comité de pilotage réunit les différents partenaires impliqués à l'initiative du préfet. Les financements proviennent de l'Etat (crédits Opérations Grands Sites parfois associés à des financements FNADT, Natura 2000 ...), des collectivités (départements et régions, et dans une moindre mesure communes et intercommunalités concernées), et fréquemment des fonds européens.

Cette option de la mise en place d'une opération grand site pourrait alors convenir pour plusieurs points. En effet l'opération est généralement gérée par un syndicat mixte, permettant une coordination entre les différents acteurs locaux. Et d'autre part, le financement du projet pouvant être un facteur limitant, le fait qu'un appui financier extérieur soit possible, par l'intermédiaire de l'Etat ou des Fonds Européens, est non négligeable.

3. FICHES COMMUNALES SUR LES POSSIBILITES D'UN REcul STRATEGIQUE

Les fiches suivantes présentent des informations concises relatives aux communes du littoral languedocien et à la présence d'enjeux socio-économiques sur ces communes. Ces fiches ont pour objectif d'apporter de premières informations concernant l'éventualité d'y mettre en œuvre des projets de recul stratégique.

Elles présentent différentes informations :

- La population de la commune en 2007 selon l'INSEE
- La superficie de la commune, et son interface littorale en mètres linéaires (ml)
- Les étendues en eau, données obtenues depuis la couche d'occupation du sol produite par SIG-LR à partir de données de 2006.
- La surface concernée par le risque de submersion marine, donnée obtenue depuis l'Atlas des Zones Inondables par Submersion Marine de la DREAL LR, produit en janvier 2009. Pour cette donnée, les zonages relatifs aux Plans de Prévention des Risques d'Inondation n'ont pas été employés car ils intègrent indistinctement les inondations liées aux crues et celles liées aux submersions marines.
- Les types d'enjeux socio-économiques présents, données obtenues à partir de la couche d'occupation du sol produite par SIG-LR à partir de données de 2006.
- Les types de défenses contre la mer présents, obtenus par études sur le terrain et photos-interprétation

Concernant les défenses contre la mer, elles ont été définies selon deux catégories : les protections douces et les protections lourdes. Pour ce qui est des protections douces, elles correspondent à la présence de maillages de ganivelles, des mises en défens, des apports sableux, du paillage et de la revégétalisation. Les ouvrages de protection lourde pris en compte sont les épis, les enrochements, les brises-lames ainsi que les digues portuaires.

3.1 DEPARTEMENT DU GARD

Le Grau-du-Roi

Informations sur la commune :

Population en 2007 (Source : INSEE) :

8173 habitants

Surface totale de la commune :

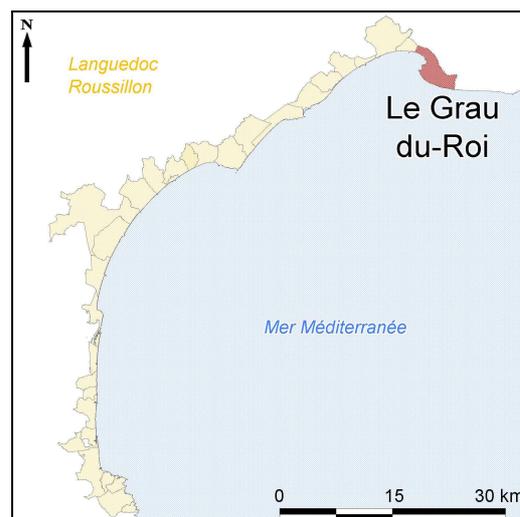
5808 ha

Dont 1186 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 18400 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (Source : DREAL LR) :

3659,4 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
16,4 ha	365,4 ha	13,5 ha	71,7 ha	199,5 ha	970 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
9723 ml	11200 ml

Source : EID, 2010

3.2 DEPARTEMENT DE L'HERAULT

La Grande-Motte

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

8246 habitants

Surface totale de la commune :

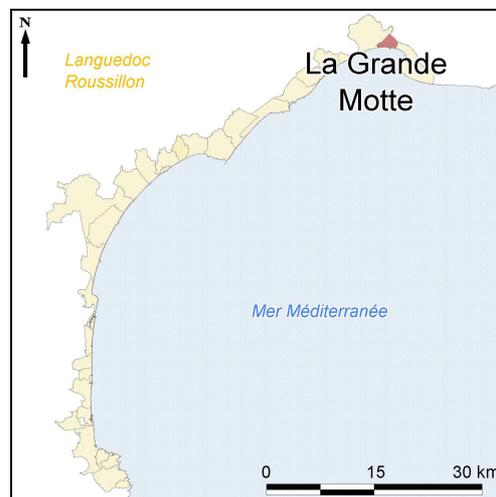
1390 ha

Dont 423 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 5100 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

958,1 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
0 ha	335,4 ha	0 ha	45,7 ha	152,6 ha	2,8 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
3635 ml	1600 ml

Source : EID, 2010

Mauguio-Carnon

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

15567 habitants

Surface totale de la commune :

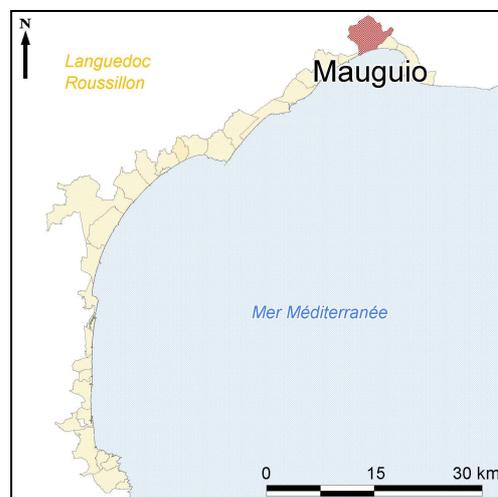
7686 ha

Dont 2718 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 5100 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

1169,5 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
40 ha	377,2 ha	70,6 ha	387,2 ha	10,9 ha	2768 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
3062 ml	3200 ml

Source : EID, 2010

Palavas-les-Flots

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

6048 habitants

Surface totale de la commune :

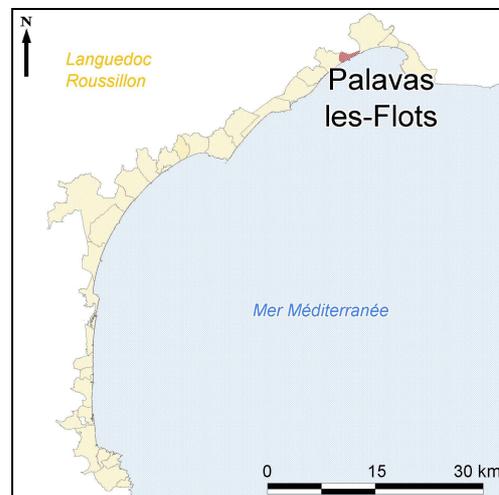
929,9 ha

Dont 554,9 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 5700 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

1250 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
43,2 ha	76,3 ha	0 ha	33,6 ha	48,7 ha	0 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
3 ml	5200 ml

Source : EID, 2010

Villeneuve-lès-Maguelone

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

8627 habitants

Surface totale de la commune :

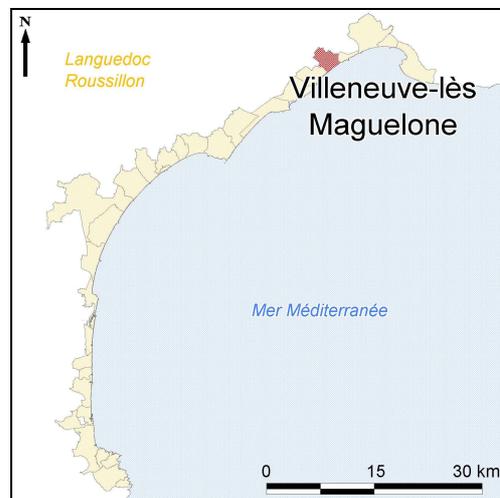
3125 ha

Dont 969,2 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 8700 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

385,6 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
18,3 ha	169,7 ha	78,8 ha	32 ha	10,7 ha	854,8 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
3277 ml	2700 ml

Source : EID, 2010

Frontignan

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

23068 habitants

Surface totale de la commune :

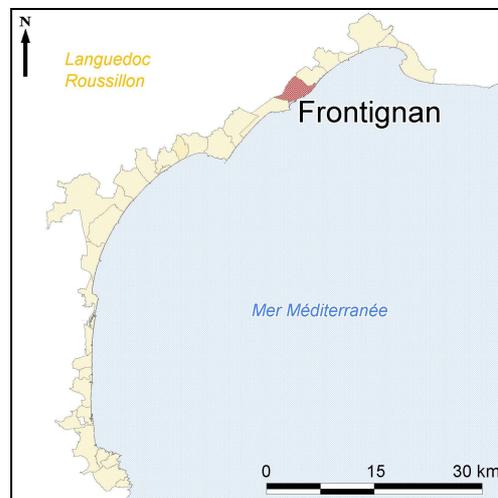
3999 ha

Dont 915,5 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 9700 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

840,6 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
44,4 ha	454,7 ha	38,2 ha	283 ha	31,9 ha	1016 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
1015 ml	8300 ml

Source : EID, 2010

Sète

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

42972 habitants

Surface totale de la commune :

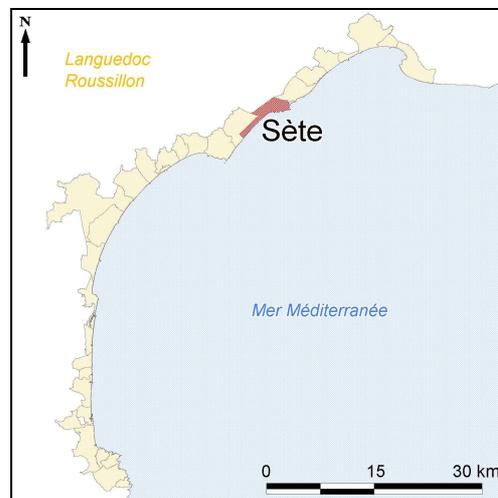
4226 ha

Dont 1817 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 16500 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

1393,7 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
202,6 ha	478,8 ha	0 ha	453,8 ha	37,1 ha	477,2 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
5327 ml	8800 ml

Source : EID, 2010

Marseillan

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

7565 habitants

Surface totale de la commune :

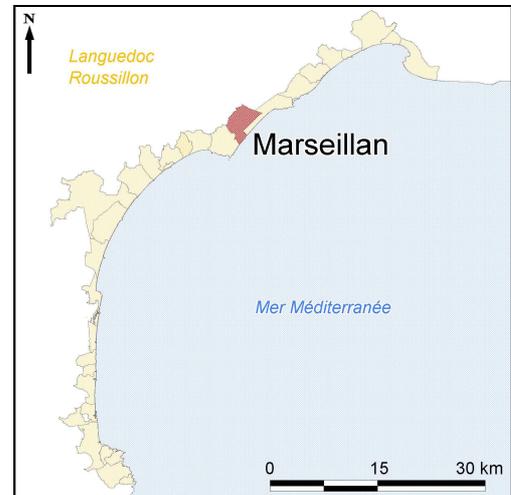
5280 ha

Dont 2466 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 3400 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

672,7 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
29,4 ha	357,5 ha	4,2 ha	34 ha	41 ha	2007 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
2076 ml	300 ml

Source : EID, 2010

Agde

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

21104 habitants

Surface totale de la commune :

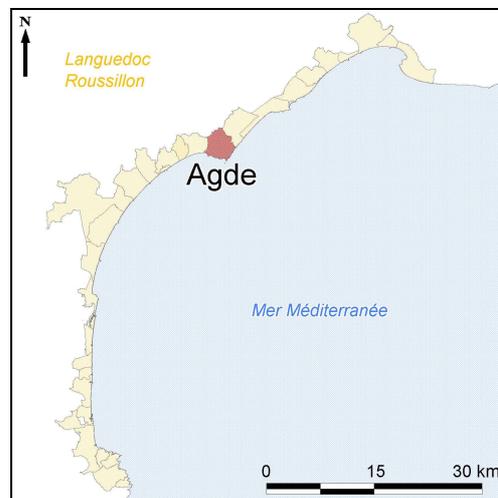
5085 ha

Dont 281,9 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 8900 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

785,1 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
42,1 ha	1062 ha	31,1 ha	258,6 ha	221,2 ha	2222 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
4301 ml	7100 ml

Source : EID, 2010

Vias

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

5386 habitants

Surface totale de la commune :

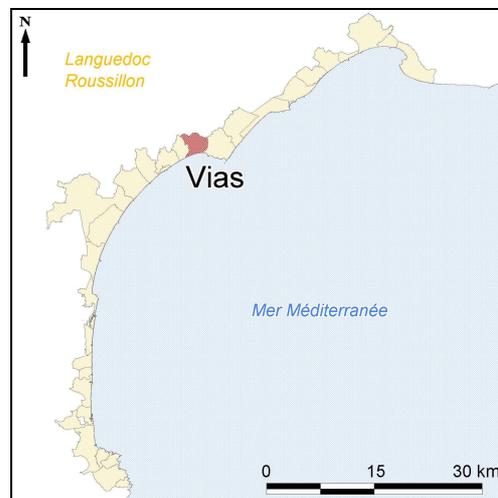
3268 ha

Dont 31,5 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 5400 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

447,1 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
15,5 ha	268,9 ha	17,7 ha	97,1 ha	213,6 ha	2377 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
970 ml	4000 ml

Source : EID, 2010

Portiragnes

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

3094 habitants

Surface totale de la commune :

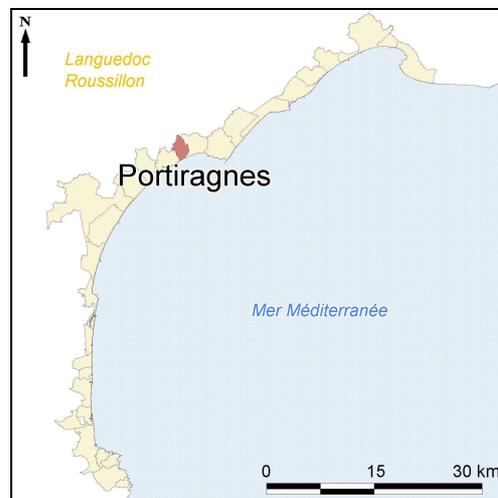
2005 ha

Dont 67,6 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 1800 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

677,7 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
52,7 ha	131 ha	8,2 ha	71,1 ha	71,2 ha	1289 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
1685 ml	0 ml

Source : EID, 2010

Sérignan

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

6570 habitants

Surface totale de la commune :

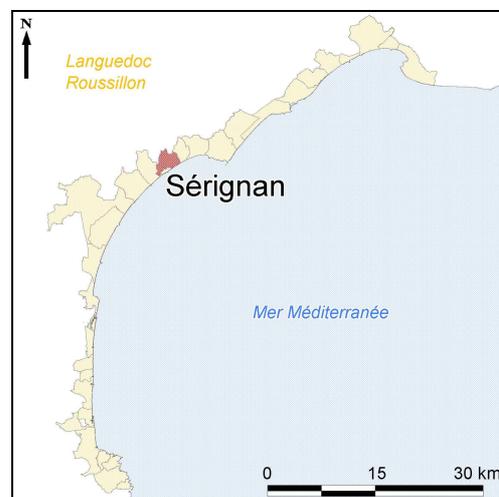
2738 ha

Dont 68,1 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 3100 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

1006,9 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
19,1 ha	257,5 ha	15,3 ha	20,6 ha	142,1 ha	2062 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
1270 ml	0 ml

Source : EID, 2010

Valras

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

4391 habitants

Surface totale de la commune :

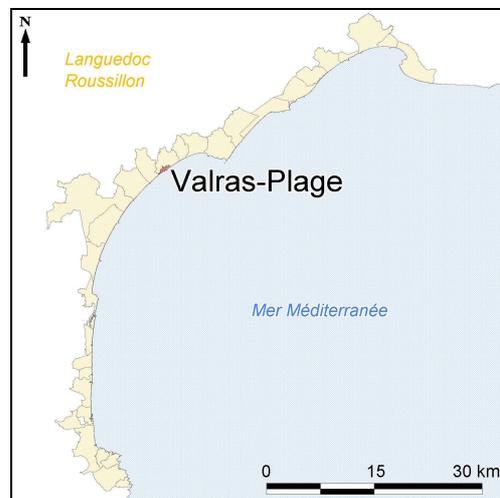
310,2 ha

Dont 20,4 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 3600 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

267,5 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
42,9 ha	138,6 ha	0,2 ha	0,5 ha	3,2 ha	37,9 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
663 ml	2300 ml

Source : EID, 2010

Vendres

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

2047 habitants

Surface totale de la commune :

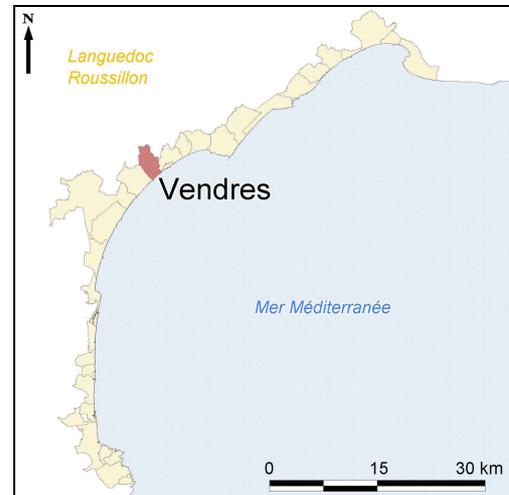
3788 ha

Dont 561,1 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 3200 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

1611,1 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
0 ha	110,5 ha	1 ha	67 ha	135,4 ha	1863 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
3200 ml	300 ml

Source : EID, 2010

3.3 DEPARTEMENT DE L'AUDE

Saint-Pierre-la-Mer / Fleury d'Aude

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

3146 habitants

Surface totale de la commune :

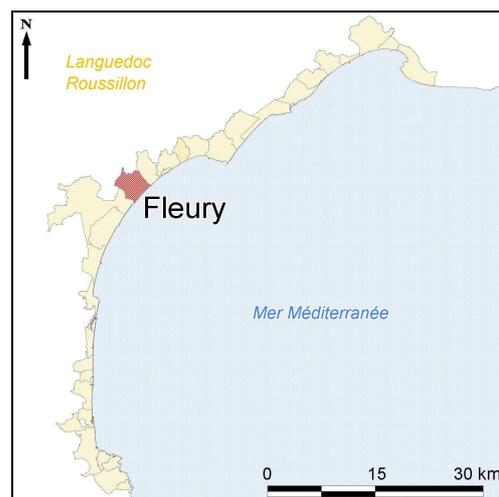
5199 ha

Dont 103,6 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 6800 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

1060,4 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
12,6 ha	256,3 ha	1,4 ha	26,9 ha	76,4 ha	1574 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
645 ml	200 ml

Source : EID, 2010

Narbonne

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

51306 habitants

Surface totale de la commune :

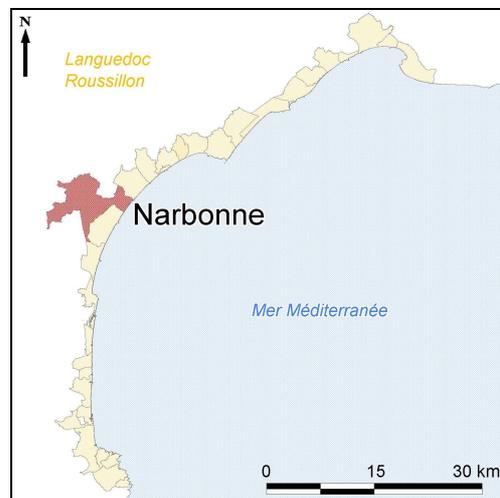
17440 ha

Dont 994,3 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 4100 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR):

311,3 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
72,8 ha	1071 ha	127,7 ha	578,7 ha	116,9 ha	7193 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
0 ml	800 ml

Source : EID, 2010

Gruissan

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

4272 habitants

Surface totale de la commune :

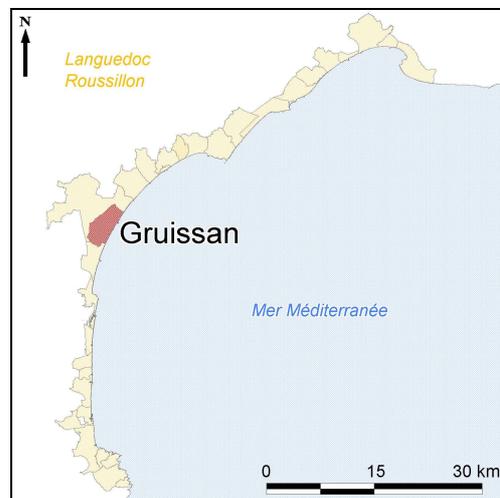
6239 ha

Dont 2203 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 10400 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (Source : DREAL LR) :

1346,2 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
15,6 ha	251,7 ha	11 ha	29,4 ha	98,2 ha	613,2 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
0 ml	1100 ml

Source : EID, 2010

Port-la-Nouvelle

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

5541 habitants

Surface totale de la commune :

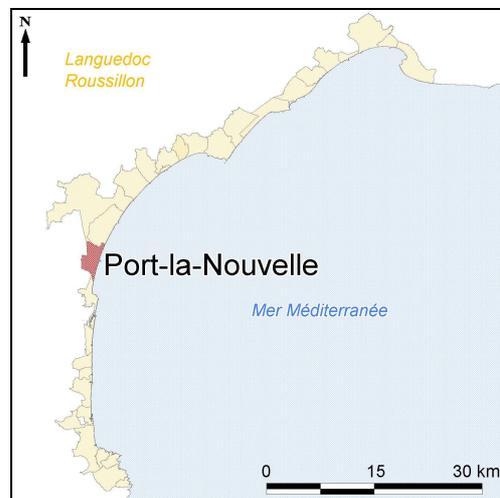
3737 ha

Dont 668,8 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 11500 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

1429,8 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
3,3 ha	190,2 ha	1,2 ha	179,4 ha	23,6 ha	141,6 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
0 ml	1300 ml

Source : EID, 2010

Leucate

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

3655 habitants

Surface totale de la commune :

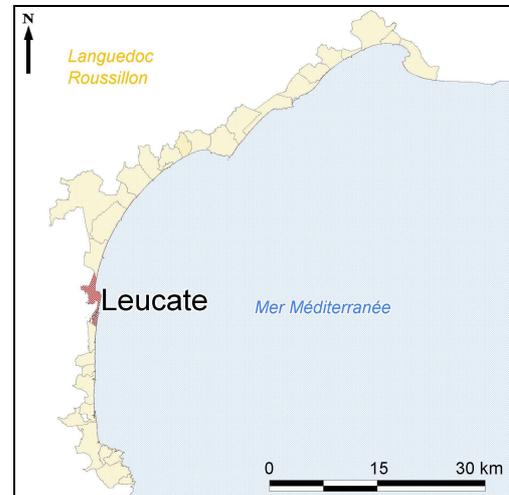
2629 ha

Dont 158,1ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 13500 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

801,1 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
47,3 ha	297 ha	2,1 ha	12,6 ha	43,5 ha	586,6 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
1229 ml	900 ml

Source : EID, 2010

3.4 DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Le Barcarès

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

4005 habitants

Surface totale de la commune :

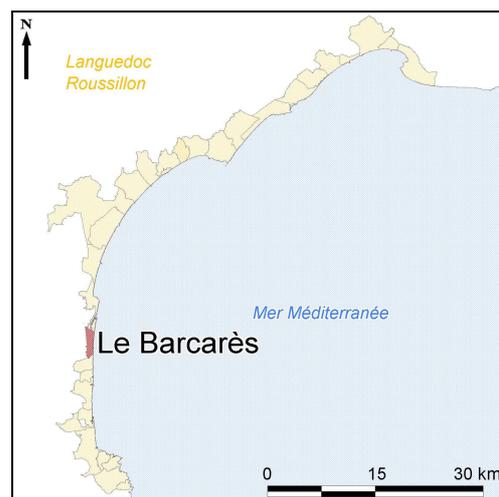
1519 ha

Dont 491,5 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 6100 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

965,7 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
22 ha	362,5 ha	2,8 ha	11,6 ha	69,4 ha	121,1 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
1440 ml	1600 ml

Source : EID, 2010

Torreilles

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE):

3092 habitants

Surface totale de la commune :

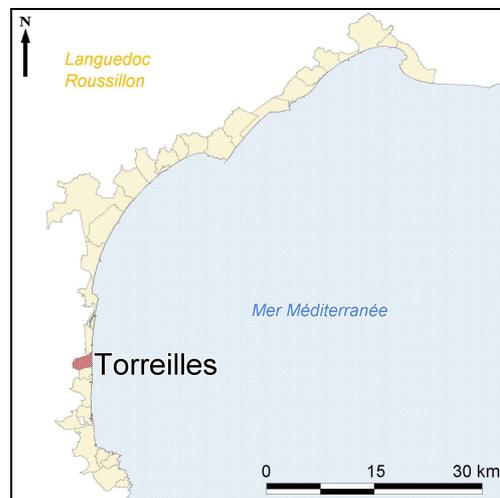
1750 ha

Dont 79,4 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 3700 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

487,3 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
16,2 ha	101,7 ha	8,4 ha	13 ha	58,3 ha	1211 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
1137 ml	500 ml

Source : EID, 2010

Sainte-Marie-la-Mer

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

4105 habitants

Surface totale de la commune :

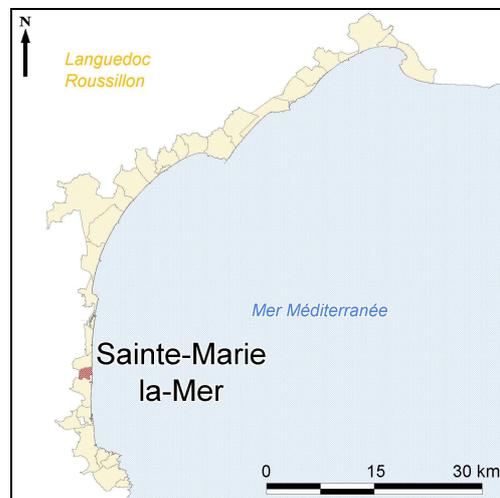
1027 ha

Dont 11,2 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 2300 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

147,1 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
5,9 ha	173,6 ha	2,9 ha	9,1 ha	28,4 ha	694,5 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
0 ml	800 ml

Source : EID, 2010

Canet-en-Roussillon

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

12164 habitants

Surface totale de la commune :

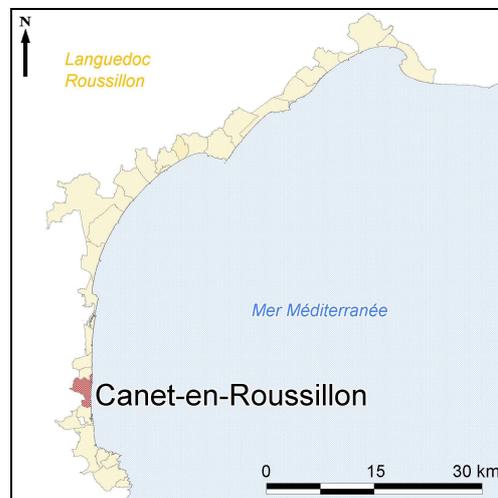
3021 ha

Dont 636,7 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 9100 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

1071,7 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
26,7 ha	312,4 ha	15,9 ha	43,7 ha	138,5 ha	950 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
4382 ml	1100 ml

Source : EID, 2010

Saint-Cyprien

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

10345 habitants

Surface totale de la commune :

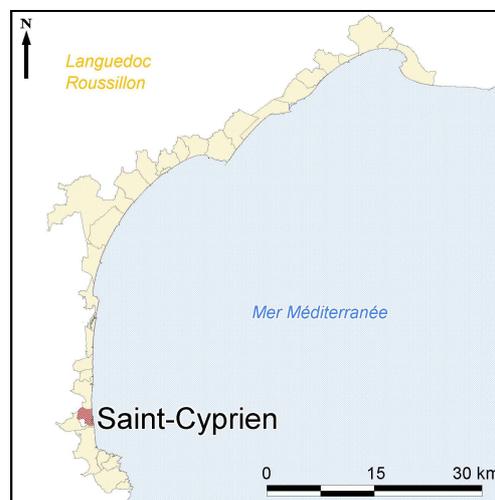
1567 ha

Dont 0,7 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 4300 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

157 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
19 ha	507,4 ha	11,7 ha	18,7 ha	94,4 ha	852,3 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
0 ml	2200 ml

Source : EID, 2010

Elne

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

7452 habitants

Surface totale de la commune :

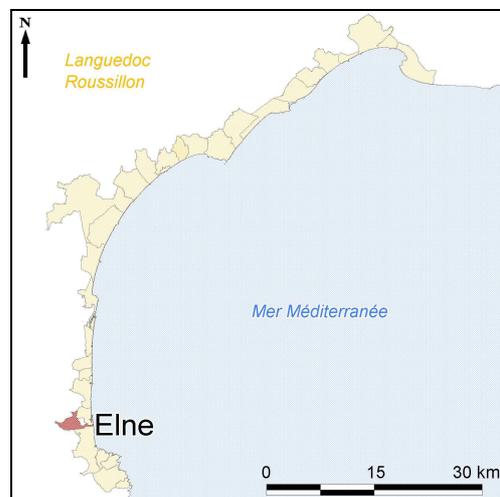
2184 ha

Dont 1,3 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 600 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

18,8 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
27,6 ha	117,8 ha	63,9 ha	66,9 ha	19,9 ha	1706 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
0 ml	0 ml

Source : EID, 2010

Argelès-sur-mer

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

9998 habitants

Surface totale de la commune :

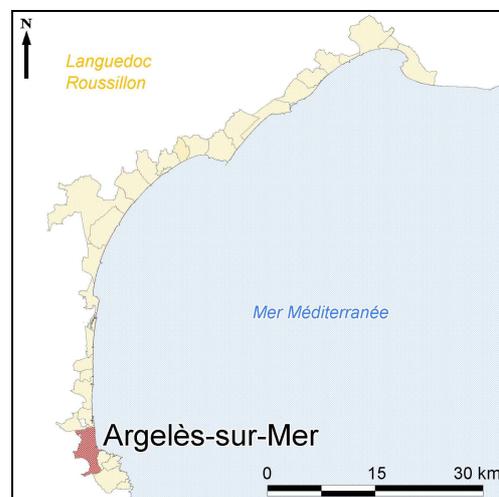
5869 ha

Dont 26,3 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 7900 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

284,2 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
23,5 ha	496,8 ha	91,3 ha	68,8 ha	393,2 ha	1553 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
0 ml	700 ml

Source : EID, 2010

Collioure

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

2944 habitants

Surface totale de la commune :

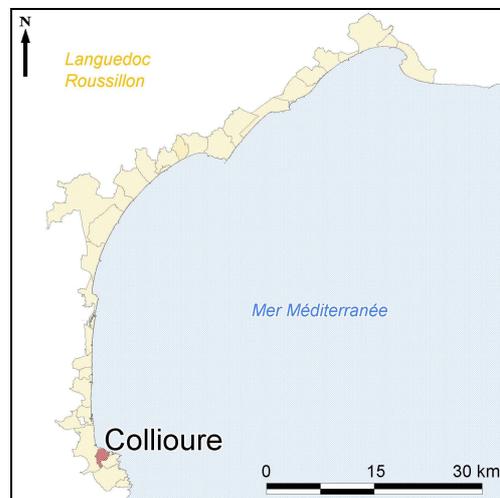
1200 ha

Dont 0 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 4400 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

0,9 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
6,9 ha	113,7 ha	24,5 ha	0 ha	0,4 ha	476,8 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
0 ml	0 ml

Source : EID, 2010

Port Vendres

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

4414 habitants

Surface totale de la commune :

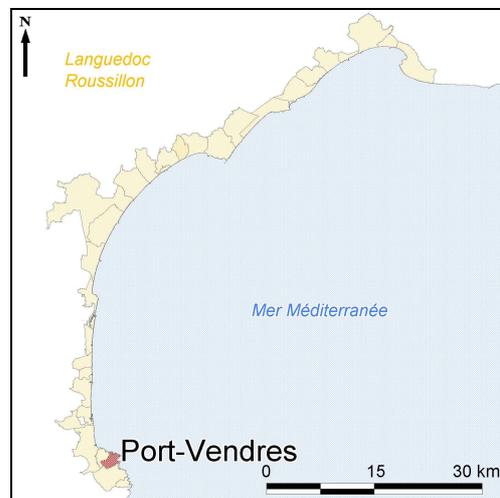
1445 ha

Dont 0 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 16400 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

1,1 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
9,1 ha	92,9 ha	41,8 ha	15,1 ha	6,1 ha	641,6 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
0 ml	2100 ml

Source : EID, 2010

Banyuls

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

4644 habitants

Surface totale de la commune :

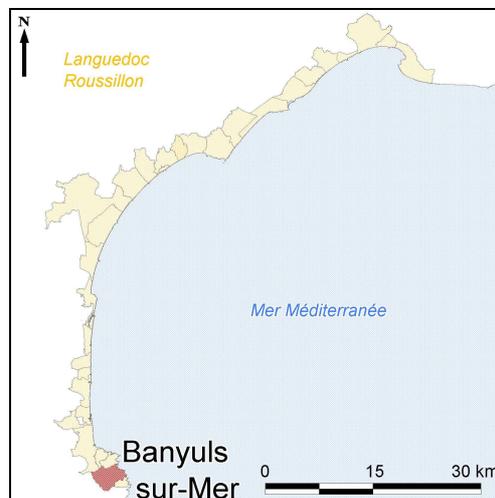
4284 ha

Dont 0 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 10800 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

3,3 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
13,5 ha	145,5 ha	29,7 ha	6,1 ha	1,7 ha	1113 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
0 ml	1700 ml

Source : EID, 2010

Cerbère

Informations sur la commune :

Population en 2007 (source : INSEE) :

1571 habitants

Surface totale de la commune :

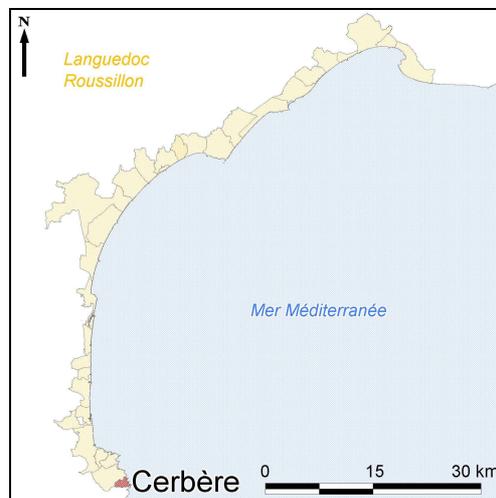
825,7 ha

Dont 0 ha en eau (lagunes, plan d'eau, ...)

Linéaire côtier : 8200 ml

Surface concernée par le risque de submersion marine (source : DREAL LR) :

0,7 ha



Types d'enjeux socio-économiques présents sur la commune :

Tissu urbain continu	Tissu urbain discontinu	Bâti diffus	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Equipements sportifs et de loisirs	Terres agricoles
9 ha	60,3 ha	21,9 ha	22,7 ha	1,3 ha	188,7 ha

Source : SIG-LR

Types de défense contre la mer :

Protection douce	Protection lourde
0 ml	300 ml

Source : EID, 2010

CONCLUSION

Dans le cadre de la gestion durable du littoral, le recul stratégique constitue une stratégie d'adaptation qu'il semble pertinent de développer. Apparue dans les années 80 en Europe et plus tardivement en France, elle correspond à une gestion mieux réfléchie vis-à-vis des dynamiques sédimentaires littorales, et assurant plus d'espace pour le développement de la biodiversité. Le recul stratégique présente aussi l'avantage d'être dans certains cas une solution plus intéressante économiquement que la mise en place et l'entretien de structures classiquement employées. Enfin une réelle prise de conscience du danger des zones littorales est nécessaire, que ce soit par les décideurs locaux que par les usagers. L'influence du réchauffement climatique sur le littoral ne devrait en outre rendre cette situation que plus critique.

Culturellement ce mode de gestion est difficilement accepté par l'opinion publique car il est interprété comme une perte de l'Homme sur la Nature. Les étapes préalables au projet ainsi que sa mise en œuvre doivent donc être clairement pré-établies. Ainsi la communication et la concertation faites avec les acteurs locaux sont à favoriser. De la même façon l'existence de risques littoraux et les potentiels intérêts économiques du projet doivent être évalués et mis en avant lors des phases de concertation.

Ces points doivent être approfondis parallèlement à la réflexion sur le projet en lui-même, c'est-à-dire sur les raisons de la mise en œuvre d'un recul, les enjeux, les personnes et les moyens concernés. Pour ce qui est des moyens, il est important que les futurs porteurs de projet connaissent les outils juridiques favorisant un tel projet, mais aussi les structures d'acquisition foncière auprès desquelles se tourner.

Cette réflexion des porteurs de projets ne doit pas seulement se limiter aux moyens à employer, mais aussi à leur propre structuration et au cadre plus global dans lequel s'intègre ce projet. Des cas d'études le démontrent, des structures de type syndicat mixte, dans lesquelles plusieurs personnes morales et leurs intérêts sont représentés, paraissent efficaces à porter ces projets. Leurs spécificités et étendue d'action en font des structures intéressantes pour ces projets et pouvant les inclure dans une démarche territoriale plus large. En effet en terme d'appui institutionnel et financier, le fait d'inclure ces projets dans une démarche plus globale, telle qu'une opération grand site, peut être pertinent.

Cette étude sur les projets de recul stratégique souligne aussi l'importance du facteur temps dans la mise en place d'un projet de recul stratégique. Notamment s'il s'agit de plusieurs enjeux ou d'un enjeu fort, la durée de réflexion et de mise en œuvre du projet peut être très longue. Cette question du temps nécessaire à la mise en œuvre de ces projets soulève deux points. D'une part il est essentiel que les réflexions sur l'aménagement du littoral soient prises très en amont. D'autre part il est nécessaire de mettre en place d'autres actions parallèlement à ces réflexions sur la mise en place de projets de recul stratégique. Ainsi il paraît nécessaire d'approfondir les questions de mitigation, en vue de réduire à court terme la vulnérabilité des enjeux présents. Il semble utile de la même façon d'analyser les Plans Communaux de Sauvegarde des communes littorales, et plus particulièrement leur prise en compte des risques littoraux. Ces actions permettront de limiter l'intensité d'un potentiel risque avant le déplacement des enjeux par recul stratégique. Enfin pour préparer les projets de recul stratégiques et argumenter sur leur validité, les analyses économiques préalables doivent être affinées, passant par la réalisation d'analyses coût/avantages.

Ces différents points feront l'objet d'actions réalisées en 2011 dans le cadre des stratégies d'adaptation du CPER 2007 – 2013 Gérer durablement le Littoral - Etudes stratégiques et prospectives sur l'évolution des risques littoraux.

4. SOURCES UTILISEES

Bibliographie :

EDATER, PLANETE PUBLIQUE, (2008). Etude sur le changement climatique en Languedoc-Roussillon, Quelles conséquences économiques et sociales ? Tome 2 : Conséquences socio-économiques et adaptation par étude de cas. Octobre 2010, 54p.

REY-VALETTE H., CARBONNEL P., ROUSSEL S., RICHARD A., (2006). L'apport de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) à la gestion de l'érosion côtière : Intérêt et exemple en Méditerranée française. In : *VertigO – La revue en sciences de l'environnement*. Vol7no3, décembre 2006, 12p.

Entretiens :

- Conservatoire du littoral,
JC Armand, Directeur délégation LR
jc.armand@conservatoire-du-littoral.fr

- Economics For The Environment Consultancy (Londres),
Ian Dickie
ian@eftec.co.uk

Dr Rob Tinch,
Rob@eftec.co.uk

- Environment Agency (Londres),
Mark Everard,
mark.everard@environment-agency.gov.uk

Karen Thomas,
karen.thomas@environment-agency.gov.uk

Watts William,
William.Watts@environment-agency.gov.uk

Philip Winn,
philip.winn@environment-agency.gov.uk

- Ministère de l'Équipement,
RAOUT Frédéric, (Adjoint au chef de bureau) - DGALN/DEB/LM2"
Frederic.Raout@developpement-durable.gouv.fr

Frédéric UHL, Chef du bureau du littoral et du domaine public maritime naturel
MEEDDM / DGALN / DEB
Frederic.Uhl@developpement-durable.gouv.fr

Maëlle ALLAIN, Chargée de mission Aménagement durable du DPMn
DGALN/DEB/LM/LM2
mabelle.allain@developpement-durable.gouv.fr

- Making Space for Water,
Laure Ledoux
laure.ledoux@ec.europa.eu

- National Trust,
Phil Dyke, Coast and Marine Advisor
Phil.Dyke@nationaltrust.org.uk
- Online Managed Realignment Guide (OMREG),
Colin R Scott
CScott@abpmer.co.uk
- Royal Society for the Protection of Birds,
Paul Morling
Paul.Morling@rspb.org.uk